

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE – Mme SANS – M ROUDET – M BLANC - Mme JACONO – M DARASSE – Mme MAUREL – M MOLIERES - Mme ALCOUFFE – M FABRE – Mme ALLETRU - M DOMINGUEZ.

Etaient absents avec pouvoir :

Etaient absents : Mme MARTY.

Date de la convocation : 4 avril 2019

Secrétaire de séance : M ALLETRU Micheline

\*\*\*\*\*

**Le procès verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Ordre du jour :**

- Vote des taux d'imposition 2019
- Vote du budget 2019
- Projets 2019 : demandes de subventions
- Renouvellement des contrats Parcours Emploi Compétences
- Comité des fêtes
- Lac St Charles
- Numérotation de la voirie
- Questions et informations diverses

**DCM 2019-015**  
**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019,

Considérant que la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE ainsi qu'il suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 :

- taxe d'habitation 11.77 %
- taxe foncière (bâti) 13.75 %
- taxe foncière (non bâti) 43.90 %
- CFE 18.06 %

**DCM 2019-016**  
**VOTE DU BUDGET 2019**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de budget pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget communal de l'exercice 2019 comme suit :

- dépenses de fonctionnement 946 197.88 €
- recettes de fonctionnement 946 197.88 €
- dépenses d'investissement 526 143.09 €
- recettes d'investissement 526 143.09 €

- ADOPTE le budget du service assainissement de l'exercice 2018 comme suit :

- dépenses de fonctionnement 93 031.81 €
- recettes de fonctionnement 93 031.81 €
- dépenses d'investissement 67 046.16 €
- recettes d'investissement 67 046.16 €

**DCM 2019-017**  
**RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC AU 1 JUIN 2019**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de personnel pour l'entretien de la voirie et des bâtiments publics. Elle précise que l'agent employé actuellement par la commune dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences a donné entière satisfaction. Son contrat se termine le 31 mai 2019. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat aidé par l'Etat à hauteur de 60 % du SMIC sur la base

de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et dans les conditions suivantes :

\* contenu du poste : entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments publics

\* Durée du contrat : 12 mois

\* Durée hebdomadaire de travail : 28H00

\* Rémunération : SMIC Horaire

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **DCM 2019-018**

#### **RENOUVELLEMENT CONTRAT PEC AU 6 JUIN 2019**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de personnel au secrétariat de la mairie. Elle précise que l'agent employé actuellement par la commune dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences a donné entière satisfaction. Son contrat se termine le 5 juin 2019. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat aidé par l'Etat à hauteur de 60 % du SMIC sur la base de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le contrat dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 6 juin 2019 et dans les conditions suivantes :

\* contenu du poste : adjoint administratif

\* Durée du contrat : 12 mois

\* Durée hebdomadaire de travail : 24H00

\* Rémunération : SMIC Horaire

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **DCM 2019-019**

#### **REFECTION DES VOLETS D'UN BATIMENT COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de réfection de la façade du bâtiment communal sis à St Martin réalisés en 2018. Elle propose de poursuivre la restauration par le remplacement ou la restauration des volets qui sont en très mauvais état.

Elle présente plusieurs devis et propose de retenir celui de l'entreprise CCM s'élevant à 15 020.28 € HT.

Elle invite le Conseil Municipal à solliciter le soutien du Conseil Départemental pour financer ces travaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser les travaux de rénovation et remplacement des volets du bâtiment communal sis à St Martin.

- DECIDE de confier les travaux à l'entreprise CCM.

- DECIDE de solliciter le soutien du Conseil Départemental dans le cadre du FDT, mesure 1 axe 1, pour les travaux suivants :

- nature des travaux : restauration et remplacement des volets du bâtiment communal de St Martin

- coût prévisionnel : 15 020.28 € HT

- subvention du Département : 4 506.08 €, soit 30 %

- participation de la commune par autofinancement : 13 518.26 €

- S'ENGAGE vis à vis du Département

- à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée.

- à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention.

- à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,

- à informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

#### **DCM 2019-020**

#### **INSTALLATION D'UNE PERGOLA A L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame le Maire signale au Conseil Municipal que les élèves de l'école maternelle ne disposent pas de préau pour le temps des récréations. Suite aux derniers aménagements de l'école, une salle de motricité leur permet des activités à l'intérieur mais il serait souhaitable d'aménager un espace ombragé dans la cour pour les maternelles. Elle propose d'implanter une pergola en appui de façade.

Elle présente plusieurs devis et propose de retenir celui de l'entreprise BUCA s'élevant à 11 865.00 € HT et celui de l'entreprise de M LAUTARD qui ont présenté la meilleure offre.

Elle invite le Conseil Municipal à solliciter le soutien du Conseil Départemental pour financer ces travaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'installer une pergola dans la cour de l'école pour offrir un espace ombragé aux élèves de maternelle.
- DECIDE de confier les travaux à l'entreprise BUCA et à M LAUTARD Armand.
- DECIDE de solliciter le soutien du Conseil Départemental dans le cadre du FDT – mesure 1 axe 1, pour les travaux suivants :
  - nature des travaux : construction d'une pergola dans la cour de l'école
  - coût prévisionnel : 12 325.00 € HT
  - subvention du Département : 3 697.50 €, soit 30 %
  - participation de la commune par autofinancement : 11 000.50 €
- S'ENGAGE vis à vis du Département
  - à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée.
  - à commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention.
  - à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
  - à informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

## **COMPTE RENDU**

### **VESTIAIRES DU REC**

Monsieur DOMINGUEZ demande à Madame le Maire s'il ne serait pas envisageable de restaurer les vestiaires du Rec qui sont très dégradés. Monsieur MOLIERES demande si les tags ne pourraient pas être nettoyés.

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire au budget une enveloppe pour financer la restauration des vestiaires du Rec. Madame le Maire se renseignera pour connaître les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

### **COMITE DES FETES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comité des fêtes lui a demandé si la commune ne pourrait financer directement le feu d'artifice. L'association ne solliciterait pas de subvention.

Le Conseil Municipal, considérant qu'en 2018 il avait été décidé de verser une subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour financer le feu d'artifice, accepte la demande du comité et charge Madame le Maire de commander le feu d'artifice.

### **LAC ST CHARLES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un couple de Damiattois lui a rapporté avoir eu une altercation avec des jeunes au lac St Charles alors qu'ils promenaient leur chien. L'incident vient du fait que les Damiattois tenaient leur chien en laisse alors que les jeunes laissaient le leur en liberté. Elle relaie la demande d'installer au plan d'eau St Charles des panneaux indiquant l'obligation de tenir les chiens en laisse.

Le Conseil Municipal accepte d'installer ces panneaux.

### **NUMEROTATION DE LA VOIRIE**

Madame le Maire demande à Monsieur ROUDET et Madame ALCOUFFE de présenter leurs travaux pour la numérotation de la voirie. Ils ont consacré deux après midi avec l'association TIGEO pour recenser et identifier l'ensemble des voies à numérotter. Vraisemblablement, une présentation pourra être faite lors de la séance du conseil du mois de juin pour validation par le conseil municipal.

### **CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du développement de jussie, plante invasive, au lac St Charles ce qui menace la pratique de la pêche au carpodrome et déséquilibre la biologie de l'eau. Cette plante a été arrachée au frais de la Fédération de pêche. Une convention entre la commune, l'association locale de pêche et la fédération départementale de pêche fixerait les participations de chaque partie au frais d'arrachage de la jussie si besoin.

Madame le Maire souhaite limiter la participation de la commune à 15 %. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention avec la répartition suivante : 70% pour la Fédération Départementale, 15 % pour l'AAPPMA et 15% pour la commune.

### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à une réunion qui se tiendra le 18 avril 2019 à 10H pour examiner les différentes zones du PLUi proposées par la commission urbanisme de la communauté de communes.

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur TACCONE en concertation avec les membres de la commission communale association, culture, loisirs, fixe au 16 mai 2019 une réunion de ladite commission pour examiner les demandes de subventions des associations et faire des propositions au conseil municipal.

### **ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019**

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de communiquer leurs disponibilités pour assurer les permanences au bureau de vote pour les élections européennes qui se dérouleront le 26 mai prochain.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22H30.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>  <i>Absente</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 11 avril 2019*

